



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2025-11-70**

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2025-08-12 du 02 septembre 2025,  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 704, entre les PR 2+880 et 3+080, sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n°2025-08-12 du 02 septembre 2025, réglementant jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 16 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 704, entre les PR 2+880 et 3+080, pour permettre l'exécution des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la continuité de l'existant ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par Mme ATHANASSIADIS, en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-7-288 en date du 28 juillet 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre la continuité des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la continuité de l'existant, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental précité au-delà de la date initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – la fin des travaux initialement prévu à l'article 1 de l'arrêté de police n°2025-08-12 du 02 septembre 2025, réglementant jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 16 h 30 la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 704, entre les PR 2+880 et 3+080, est reportée au vendredi 19 décembre 2025 à 16 h 30.

*Le reste de l'arrêté départemental n° 2025-08-12 du 02 septembre 2025, demeure sans changement.*

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
- NADELLI TP / M. DACQUIN – Plan de Rimont, 06340 DRAP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [jeremie.daquin@spiebatignolles.fr](mailto:jeremie.daquin@spiebatignolles.fr),
- SIGNAUX GIROD / M. MICOS 404 avenue des Chasséens 13120 GARDANNE ; e-mail : [christophemicos@signauxgirod.com](mailto:christophemicos@signauxgirod.com)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- L'ARD LOA / Mme ATHANASSIADIS – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Directeur des routes et  
des infrastructures de transport

  
Sy AUSSERAND  
Signature  
numérique de  
Sylvain  
GIAUSSERAND  
Date : 2025.11.28  
11:51:34 +01'00'